

COMMUNE DE MOHON

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE ORDINAIRE
DU 15 JUI 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 15 juin à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis à la salle de la mairie sur convocation en date du 1^{er} juin 2018 qui leur a été adressée par le Maire de la Commune de MOHON, Madame DENIS Josiane et affichée le 5 juin 2018 à la Mairie de MOHON.

| PRENOM NOM | FONCTION | Présents | Absents ayant donné pouvoir | Absents | Secrétaire de séance |
|------------------------------|----------|--|---|---------|----------------------|
| DENIS Josiane | Maire | X | | | |
| LE RAT Martine | Adjointe | X | | | |
| BLANDEL Alain | Adjoint | X | | | |
| CARO Jean-François | Adjoint | X | | | |
| BOUTE Jean-Louis | CM | X | | | |
| LE QUEUX Pascal | CM | | Pouvoir à Mr GUILLEMAUD Marc (valable jusqu'à 20 h 45 avant le point N° 1) | | |
| VANDEKERKOVE Marie-Véronique | CM | X | | | X |
| LALYCAN Claudine | CM | X | | | |
| GUILLEMAUD Marc | CM | X | | | |
| | | Jusqu'à 20 h 45 avant le point N° 1 | | | |
| PRESSARD Hervé | CM | X | | | |
| | | à partir de 21 h à partir du point N° 5 | | | |
| CLERO Jean-Michel | CM | X | | | |
| MOREL Hervé | CM | | | X | |
| COLLAS Marc | CM | | Pouvoir à Mr CARO Jean- François | | |
| HOUEIX Ludovic | CM | X | | | |
| TOTAL | 14 | 11 | 02 | 01 | |

| Membres en exercice | Membres présents | Membres donnant pouvoir | Suffrages exprimés |
|---------------------|------------------|----------------------------|--------------------|
| 14 | 11 | 02 | 13 |

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame VANDEKERKOVE Marie-Véronique pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et y adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 MAI 2018

Mme le Maire demande s'il y a des remarques à formuler au procès-verbal de la séance du 3 mai 2018.

Monsieur Marc GUILLEMAUD demande à ce que son nom soit indiqué dans les procès-verbaux de Conseil Municipal lorsqu'il intervient au lieu de rédiger « un Conseiller Municipal dit que ... » comme il l'a déjà demandé lors de précédentes séances.

Il souhaite également que soit mentionné son nom en regard de son vote public.

Mme le Maire demande si pour se faire, il a apporté le texte en vigueur.

Mr GUILLEMAUD répond par la négative au motif que sa demande est faite conformément aux textes et en toute légalité. Il souhaite que sa demande prenne effet pour la présente séance.

Mme Le Maire demande à l'assemblée de procéder à un vote sur cette requête.

Mr GUILLEMAUD ne comprend pas ce motif du vote qui ne saurait alors être considéré comme étant une délibération votée par le Conseil Municipal.

Il considère qu'une telle requête s'inscrit simplement dans le cadre d'un simple dialogue.

Madame le Maire lui demande d'apporter les preuves de ses dires. Dans ce cas, son nom sera inscrit uniquement si c'est illégal de ne pas donner le nom de l'intervenant.

Devant ce refus de Mme le Maire, il décide en protestation de quitter la séance du Conseil Municipal à 20 heures 45.

Aucune autre observation n'étant émise, le procès-verbal est validé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 1-15.06.2018 – MILLE CLUBS – AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR FRAIS D'ETUDE THERMIQUE

- Présentation de l'avenant N° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour les frais d'étude thermique
- Autorisation de signature
- Délibération à prendre

Madame le Maire présente à l'assemblée l'avenant N° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour les frais d'étude thermique pour le mille clubs pour un montant de 316 euros 67 HT.

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (9 voix pour et 1 abstention) émet un avis favorable pour la passation de cet avenant N° 1 et autorise le Maire à le signer.

DELIBERATION N° 2-15.06.2018 – MILLE CLUBS – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ LOT 2 TERRASSEMENTS GÉNÉRAUX – VRD – GROS ŒUVRE (Entreprise Rouxel Constructions)

- Présentation de l'avenant N° 1 au marché lot 2 terrassements généraux-vrd-gros œuvre pour la fourniture et la mise en place de tuyaux PVC pour l'évacuation des eaux usées
- Autorisation de signature
- Délibération à prendre

Madame le Maire présente à l'assemblée l'avenant N° 1 au marché lot 2 « terrassements généraux – vrd- gros œuvre » attribué à l'entreprise ROUXEL Constructions pour un montant de 962 euros HT pour la fourniture et la mise en place de tuyaux PVC pour l'évacuation des eaux usées du mille clubs.

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (9 voix pour et 1 abstention) émet un avis favorable pour la passation de cet avenant N° 1 et autorise le Maire à le signer.

DELIBERATION N° 3-15.06.2018 – MILLE CLUBS – AVENANT N° 2 AU MARCHÉ LOT 2 TERRASSEMENTS GÉNÉRAUX – VRD – GROS ŒUVRE (Entreprise Rouxel Constructions)

- Présentation de l'avenant N° 2 au marché lot 2 terrassements généraux – vrd- gros œuvre pour la réalisation d'enduits monocouche sur le boulodrome
- Autorisation de signature
- Délibération à prendre

Madame le Maire présente à l'assemblée l'avenant N° 2 au marché lot 2 « terrassements généraux – vrd- gros œuvre » attribué à l'entreprise ROUXEL Constructions pour un montant de 1 050 euros HT avec l'option 2 pour la réalisation d'enduits monocouche sur le boulodrome dans le cadre des travaux du mille clubs et par souci d'esthétique.

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (9 voix pour et 1 abstention) émet un avis favorable pour la passation de cet avenant N° 2 avec l'option 2 et autorise le Maire à le signer.

DELIBERATION N° 4-15.06.2018 – MILLE CLUBS – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ LOT 4 COUVERTURE (Entreprise LE PRIOL)

- Présentation de l'avenant N° 1 au marché lot 4 couverture pour la réalisation de sorties de toiture
- Autorisation de signature
- Délibération à prendre

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant N° 1 au marché lot 4 « couverture » attribué à l'entreprise Le Priol pour un montant de 981 euros HT pour la réalisation de sorties de toiture à la salle du mille clubs.

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (9 voix pour et 1 abstention) émet un avis favorable pour la passation de cet avenant N° 1 et autorise le Maire à le signer.

Arrivée de Mr PRESSARD Hervé

DELIBERATION N° 5-15.06.2018 – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN DES ACCOTEMENTS ROUTIERS, BALAYAGE ET POINT A TEMPS AUTOMATIQUE – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION POUR LA PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE PUBLICATION DE L'APPEL D'OFFRES

- Présentation de l'avenant N° 1 à la convention de groupement de commandes pour la prise en charge des frais de publication de l'appel d'offres.
- Autorisation de signature
- Délibération à prendre

Madame le Maire présente à l'assemblée l'avenant N° 1 à la convention de groupement de commandes pour l'entretien des accotements routiers, le balayage et le point à temps automatique. Il concerne la prise en charge des frais de publicité de l'appel d'offres (point à temps et entretien des accotements) pour un montant de 331 euros 66 (quote part revenant à la charge de MOHON)

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (11 voix pour) émet un avis favorable à l'unanimité et autorise le Maire à signer l'avenant N° 1.

DELIBERATION N° 6-15.06.2018 – MORBIHAN ENERGIES – REMPLACEMENT D’HORLOGES ET AJOUT DE PRISES POUR GUIRLANDES

- Présentation de la convention de financement et de réalisation du projet de remplacement d’horloges et d’ajout de prises pour les guirlandes
- Autorisation de signature
- Délibération à prendre

Madame le Maire fait savoir qu’il y a 3 horloges à remplacer car il est difficile de régler de façon homogène le début et la fin des horaires d’éclairage public (boulangerie, rue des courtils et lotissement Beau Soleil). Il est également nécessaire d’ajouter des prises pour les guirlandes.

Elle présente la convention de financement et de réalisation du projet de remplacement d’horloges et d’ajout de prises pour les guirlandes
Le montant restant à la charge de la Commune s’élève à 1 470 euros HT.

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (11 voix pour), émet un avis favorable à l’unanimité pour l’engagement des travaux et la signature de la convention.

DELIBERATION N° 7-15.06.2018 – CANTINE ET GARDERIE MUNICIPALES – PROPOSITION DE CLOTURE DES BUDGETS AU 31 DECEMBRE 2018

- Proposition de clôture des budgets Cantine et Garderie Municipales au 31 décembre 2018 et de réintégration des écritures dans le Budget Général de la Commune à partir du 1^{er} janvier 2019
- Délibération à prendre

Madame le Maire fait savoir qu’actuellement existent deux budgets annexes (Cantine et Garderie Municipales) au Budget Général de la Commune.

Il est possible de les clore afin de simplifier la gestion financière et de mettre en place des codes services pour faciliter les bilans de fonctionnement de ces deux entités.

Elle propose de les clore au 31 décembre 2018 et de réintégrer les écritures dans le budget général à partir du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (11 voix pour) , émet un avis favorable à l’unanimité à ces propositions.

DELIBERATION N° 8-15.06.2018 – VOIRIE – BUSAGE DES ENTREES DE CHAMPS ET OBSTRUCTION DES FOSSES

- Proposition de fixation d'une réglementation municipale pour le busage des entrées de champs et la destruction des fossés
- Délibération à prendre

Madame le Maire donne la parole à Mr Alain BLANDEL qui présente le dossier.

Il propose de demander aux exploitants agricoles d'augmenter la longueur des entrées de parcelles agricoles compte-tenu de la taille du matériel agricole.

De plus, pour certains travaux, les exploitants descendent avec leur tracteur jusque dans les fossés et par conséquent les obstruent ou les détruisent et cassent la surface de la voie de circulation alors que la Commune a réalisé des travaux de remise en état des fossés ou des voies.

Jusqu'ici une longueur de 6 mètres était appliquée par les exploitants agricoles.

Monsieur BLANDEL propose de fixer une réglementation municipale.

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (11 voix pour) , émet un avis favorable à l'unanimité pour fixer la réglementation municipale comme suit :

- Busage entrées de parcelles agricoles : Les ponts qui donnent accès à des parcelles agricoles et qui sont inférieurs à 9 mètres doivent se conformer à la nouvelle réglementation (busage de 9 mètres minimum diamètre 300) et ceci intégralement à la charge des exploitants de la parcelle.
- Destruction ou obstruction de fossés : la Commune (après un avertissement par déplacement d'un Elu pour demander la remise en l'état et l'envoi d'un courrier recommandé) fera les travaux avec facturation aux personnes ayant causé les dégâts aux tarifs suivants :
 - Forfait de déplacement : 70 euros
 - Tarif pour les travaux : 50 euros/heure/employé communal.

DELIBERATION N° 9-15.06.2018 – VENTE DE BOIS SUR PIED

- Présentation du devis
- Délibération à prendre

Madame le Maire donne la parole à Mr BLANDEL qui présente le dossier.

Il fait savoir qu'il a sollicité trois entreprises pour établir des devis pour vendre du bois sur pied dans différents lieux de la Commune.

Il présente le seul devis reçu de la SARL FJ BOIS de Sérent. La recette prévisionnelle est estimée à 8 000 – 10 000 euros entre le bois appartenant à la Commune et celui du CCAS (qui sera sollicité sur le principe de la vente).

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (11 voix pour) émet un avis favorable pour la vente du bois sur pied à la SARL FJ BOIS. Les travaux seront réalisés en 2019.

DELIBERATION N° 10-15.06.2018 –LOTISSEMENT LA FORET – PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA DENOMINATION AU NIVEAU DE L'ADRESSE

- Proposition de nouvelle dénomination du Lotissement La Forêt au niveau de l'adresse
- Délibération à prendre

Madame le Maire fait savoir qu'il subsiste un problème dans la rue des Courtils au niveau de la numérotation dans cette rue où se trouve des habitations et le Lotissement la Forêt.

Afin de faciliter la distribution du courrier et l'intervention des services de secours, elle propose de supprimer dans l'adresse de correspondance la dénomination du Lotissement la Forêt (fixée par délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2012) et de n'indiquer que la rue des Courtils. La nouvelle numérotation serait établie par arrêté du Maire.

Un courrier a été remis à chaque habitation du Lotissement la Forêt afin de recueillir un avis. Tous les habitants y sont favorables.

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (11 voix pour), émet un avis favorable à cette proposition et fixe la dénomination de l'adresse comme suit :

N° - rue des Courtils – 56490 MOHON

DELIBERATION N° 11-15.06.2018 –PERSONNEL COMMUNAL – DEMANDE DE MISE EN PLACE DES TICKETS RESTAURANT

- Présentation de la demande
- Fixation de la participation communale
- Délibération à prendre

Madame le Maire fait part de la demande du Personnel Communal pour bénéficier des tickets restaurant.

Elle ajoute que depuis la Loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001, le dispositif des titres restaurant a été élargi à l'ensemble des Collectivités Publiques en faveur de leurs Agents s'ils ne peuvent bénéficier d'un dispositif de restauration collective compatible avec la localisation de leur poste de travail ou si les personnels isolés ne peuvent pas accéder en raison de la localisation de leur poste de travail à ce dispositif de restauration collective ou à tout autre dispositif mis en place par contrat passé avec un ou plusieurs gestionnaires de restaurants publics ou privés.

L'obligation de l'employeur réside dans le fait qu'il doit mettre à disposition de son Personnel un local adapté (réfectoire) et l'autoriser à l'utiliser en ayant préalablement obtenu l'accord de l'inspection du travail, accord conditionné par le respect des conditions très précises de sécurité et d'hygiène.

Dans la pratique, trois possibilités s'offrent à l'employeur :

- Soit la prise en charge directement ou par l'intermédiaire d'un comité d'entreprise, d'une restauration collective interne prenant la forme de la mise à disposition d'une cantine ou réfectoire ou d'un local approprié affecté à la restauration quotidienne du Personnel et spécialement aménagé à cet effet pour répondre aux conditions d'hygiène et de sécurité imposées par le Code du Travail,
- Soit la mise à disposition du Personnel d'une structure de restauration collective partagée avec plusieurs autres entreprises et gérée par les entreprises dont les salariés sont admis à y prendre leurs repas de déjeuner,
- Soit l'attribution de titres restaurant.

Elle précise que la Loi N° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique contient plusieurs mesures importantes applicables aux Fonctionnaires ou agents contractuels des 3 Fonctions Publiques et notamment en ce qui concerne la politique sociale. En matière d'action sociale, l'article 9 de la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 est complété. En application de son 2^{ème} alinéa, les Fonctionnaires participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont ils bénéficient et qu'ils organisent.

L'action sociale est désormais précisée par un 3ème alinéa. Qu'elle soit collective ou individuelle, elle vise à améliorer les conditions de vie des Agents Publics et de leurs familles et notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs. Son bénéfice implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée.

La Loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale modifie donc en profondeur la Fonction Publique Territoriale en réformant les règles relatives au régime d'action sociale des Agents de la Fonction Publique Territoriale. La mise en œuvre d'une action sociale par les Collectivités Territoriales au bénéfice de leurs Agents et de leur famille est obligatoire depuis le 21 février 2007. Dans le respect du principe de libre administration, la Loi confie à chaque Collectivité le soin d'en décider le principe d'action, le montant et les modalités de mise en œuvre de façon souveraine.

Ces dépenses correspondent à des dépenses obligatoires qui s'imposent aux Communes notamment et doivent être inscrites au budget. Aucune disposition réglementaire n'énumère les prestations pouvant être accordées aux Agents des Collectivités Territoriales étant donné qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer ces actions.

Par ailleurs, conformément à l'article 9 de la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir. Les bénéficiaires des prestations d'action sociale sont les Agents salariés titulaires ou stagiaires, Agents salariés contractuels de droit public et les Agents salariés de droit privé ainsi que leurs familles sous réserve d'une participation des intéressés à la dépense engagée. Les Collectivités Locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les Agents à des organismes à but non lucratif ou à des Associations nationales ou locales régies par la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Mme le Maire précise que le CNAS (Comité National d'Action Sociale) auquel adhère la Commune ne propose pas cette prestation de titres restaurant.

Elle précise que la lettre circulaire ACOSS N° 2009-13 du 4 février 2009 fixe la limite d'exonération de la participation patronale à l'acquisition des titres restaurant. La participation de l'employeur aux titres restaurant est exonérée de cotisations et de contributions sociales sous réserve des conditions suivantes :

- Etre comprise entre 50 % et 60 % de la valeur nominative du titre
- Ne pas excéder une limite en euros fixée chaque année. Ce plafond s'élève à 5 euros 43 au 1er janvier 2018.

Afin de valoriser le pouvoir d'achat de ses Agents et de leur famille tout en élargissant son panel de prestations d'actions sociales, conformément aux Lois N° 2007-148 du 2 février 2007 et N° 2007-209 du 19 février 2007, Mme le Maire propose après avoir consulté les Agents, de mettre en place le dispositif des titres restaurant auprès d'une société spécialisée dans l'émission de titres restaurant.

Les titres restaurant permettent d'assurer le développement d'une aide au déjeuner tout en bénéficiant d'un régime fiscal et sociale favorable tant pour la Commune pour que les salariés et permettent d'offrir une alternative à la restauration collective d'entreprise. Ces titres spéciaux de paiement remise par les employeurs à leur Personnel salarié permettent d'acquitter en tout ou partie le prix d'un repas ou l'achat de prestations alimentaires et propose de fixer les modalités d'attribution comme suit :

Les bénéficiaires :

Les Agents bénéficiaires sont :

- Les Agents salariés titulaires ou stagiaires en activité appartenant à la Collectivité.

La valeur nominale du titre restaurant :

L'Employeur détermine librement le montant de la valeur libératoire des titres restaurant qu'il octroie à son Personnel. La valeur nominale du titre restaurant peut être de 6 euros, 8 euros ou 12 euros (à définir) avec une contribution de l'Employeur à hauteur de 50 % ou 60 %, la participation de l'Agent s'effectuant sur le pourcentage restant.

Le forfait mensuel :

Le nombre de titres restaurant autorisés est en fonction du nombre de jours de présence effective de l'Agent. Pour ce faire, le temps de repas devant être compris dans l'horaire de travail journalier, seuls les Agents qui prennent un repas se situant entre deux plages horaires de travail bénéficieront d'un titre de restaurant par jour de travail. Un même salarié ne peut recevoir qu'un titre restaurant par jour ouvré (jour de travail effectué).

Certes, les temps partiels, bien que bénéficiant du principe d'égalité de traitement avec les salariés exerçant une activité à temps plein, ne peuvent prétendre au bénéfice des titres restaurant qu'à condition que leur déjeuner soit compris dans la plage horaire de travail et qu'il ne se situe ni avant, ni après la fin du travail.

De même, si un salarié n'est pas présent à son poste pour une quelconque raison, l'employeur ne peut lui attribuer des titres restaurant pour ces jours d'absence.

Les cas de non-distribution et de remise des titres restaurant :

Pour chaque jour d'absence (une demi-journée étant comptée comme un jour entier), un ticket sera déduit du solde mensuel.

Les absences suivantes suppriment l'attribution journalière du titre restaurant :

- Congés annuels
- Congés de fractionnement et ARTT
- Congés exceptionnels attribués par le Maire
- Congés d'ancienneté
- Congés de maladie et d'accident du travail
- Congés de maternité et de paternité
- Absences non justifiées
- Autorisations spéciales d'absences
- Grève
- Stage, congés de formation si le repas est pris en charge par l'organisme de formation.

Modalités d'attribution :

La souscription est volontaire. Elle est valable pour une année civile complète du 1^{er} janvier au 31 décembre renouvelée tacitement. Un Agent peut refuser l'attribution des titres restaurant mais cela n'empêche pas leur mise en place pour les autres Agents. Son salaire ne subit donc pas de déductions mais il ne peut pas demander à son Employeur une compensation du fait qu'il ne soit pas bénéficiaire des titres restaurant.

Si le salarié refuse l'attribution des titres restaurant, il devra le formuler par écrit en indiquant qu'il ne souhaite pas en bénéficier afin d'éviter tout différend, notamment au regard des pratiques discriminatoires.

Toute résiliation devra être transmise, par écrit, avant le 31 octobre pour l'année suivante. Les titres restaurant seront remis à chaque début de mois et correspondra exactement au nombre de jours que le Personnel a travaillé le mois précédent. Un décompte des titres restaurant qui ne sont pas dus sera réalisé chaque mois par le Service du Personnel. Chaque Agent signera personnellement un état récapitulatif le nombre de tickets remis. Ce nombre de tickets prendra en compte les absences du mois précédent. Chaque Agent est entièrement responsable de l'utilisation de ses titres restaurant. La Collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Emission et durée de validité des titres restaurant :

Conformément au Décret N° 2014-294 du 6 mars 2014 fixant les conditions d'émission et de validité et à l'utilisation des titres restaurant, les titres restaurant peuvent être émis sur un support papier ou sous forme dématérialisée et sont valables pendant toute une année civile. Toutefois, une tolérance permet de prolonger leur période d'utilisation pour le mois de janvier de l'année suivante suivant leur millésime d'émission.

Participation des Agents :

La participation de l'Agent sera prélevée directement chaque mois sur le bulletin de salaire en fonction du pourcentage à définir de sa participation. Les titres restaurant sont exonérés de toutes charges salariales et fiscales.

Participation de l'Employeur :

Le titre restaurant est partiellement financé par l'Employeur qui doit obligatoirement prendre à sa charge entre 50 et 60 % de sa valeur. Reste donc à la charge du Salarié entre 40 et 50 % de la valeur du ticket.

La Collectivité qui décide de mettre en place pour son Personnel un système de titres restaurant doit se les procurer auprès d'une des sociétés privées spécialisées dans l'émission de titres opérant sur le marché national.

Ces sociétés déterminent librement sous leur seule responsabilité les conditions de vente à leurs clients des titres en particulier les commissions demandées en rémunération des prestations fournies. L'Employeur doit effectuer le règlement de la commande des titres restaurant au plus tard à la livraison des titres et pour la totalité de leur valeur libératoire. L'entreprise émettrice des titres doit effectuer le remboursement de ceux qui lui sont présentés par les restaurateurs et commerçants habilités à les accepter dans le cadre de leur activité commerciale, dans un délai qui ne peut excéder 21 jours à partir de la date de remise.

Les titres restaurant non distribués par l'Employeur aux Salariés au 31 décembre de l'année d'émission peuvent être échangés auprès de la société qui les a émis pour des titres du nouveau millésime.

Pour être exonérée des cotisations de sécurité sociale, la contribution patronale doit être comprise dans la limite de 5 euros 43 par titre pour les titres 2018. Si la contribution de l'Employeur dépasse cette limite, la fraction de la contribution excédant le plafond légal est réintégrée dans l'assiette des cotisations sociales de la Collectivité.

Avantages liés à l'attribution des titres restaurant pour les Agents :

Les titres restaurant est une solution de restauration, véritable aide financière au repas et qui participe au bien manger et au bien- être. Ils présentent une souplesse et une liberté d'utilisation.

Les titres restaurant permettent aux Agents de disposer d'un moyen de paiement avantageux dans la mesure où la contribution salariale au financement des titres restaurant se limite à la part de la valeur non prise en charge par l'employeur. Cette part salariale ne peut excéder 50 % de la valeur faciale du titre.

Il est considéré comme un complément de rémunération défiscalisé caractérisé par la part de la valeur du titre restaurant prise en charge par l'Employeur puisque celle-ci n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu.

L'Agent se voit ouvrir la possibilité d'échanger les titres non utilisés à l'expiration de l'année civile d'émission des titres concernés. Sous réserve que l'Agent les rendent à l'Employeur dans les 15 jours qui suivent la fin de leur période d'utilisation, ces titres font l'objet d'un échange gratuit contre un nombre égal de titres du nouveau millésime.

L'Agent qui quitte la Collectivité a droit au remboursement de sa participation à l'achat des titres qu'il n'aurait pas utilisés à la date de son départ.

Avantages liés à délivrance des titres restaurant pour les Employeurs :

L'attribution de titres restaurant aux salariés permet de répondre d'une manière économique à l'obligation légale de prise en charge de la restauration de leur Personnel tout en répondant aux souhaits des salariés quant au choix du lieu et des conditions de restauration.

Il n'exige aucun aménagement de locaux ni d'investissement particulier. Son fonctionnement s'intègre dans la gestion des salaires du Personnel.

Il est un moyen de répondre aux souhaits des Salariés quelque soit la taille de la Collectivité : valable à partir d'un salarié.

Parmi toutes les formes de restauration d'entreprise, c'est le seul moyen permettant une parfaite maîtrise budgétaire : le coût de la participation de l'Employeur au titre restaurant est prévisible : l'Employeur prend à sa charge de 50 à 60 % de la valeur faciale des titres accordés à son Personnel.

Une exonération de charges sociales et fiscales si l'Employeur reste dans les limites imposées par la Loi, à hauteur de 5 euros 43 par titre. En cas de dépassement de ce plafond, la part excédentaire donne lieu à réintégration dans l'assiette de calcul des cotisations sociales de l'entreprise.

Un facteur de motivation pour les Salariés : Complément de revenu significatif pour les Employés, le titre restaurant est un des seuls avantages sociaux dont ils peuvent bénéficier immédiatement. Il peut être une aide au recrutement d'Agents : un avantage qui valorise la Collectivité lors d'une embauche). Il peut être un lien avec l'assiduité du Personnel (favoriser le présentisme : si vous êtes absent, vous n'avez pas de titre restaurant). Il peut être un véritable outil de motivation qui contribue à la réussite collective.

Principales restrictions d'utilisation :

Les titres restaurant ne peuvent être utilisés en dehors de leur période de validité. Seul le salarié auquel les titres ont été attribués peut en faire usage. Ils ne peuvent être revendus (ils sont incessibles).

Conformément au Décret N° 2010-1460 du 30 novembre 2010, l'Agent ne peut utiliser les titres restaurant que pour régler la consommation d'un repas dans un restaurant traditionnel, un restaurant rapide ou auprès d'organismes ou entreprises assimilés ou l'achat de préparations alimentaires dans un commerce alimentaire (charcuterie, traiteur, boulangerie, supermarché ainsi qu'auprès des détaillants en fruits et légumes) pour l'achat d'aliments consommables immédiatement, réchauffés ou non ou pouvant servir à la préparation d'un repas (plats cuisinés, salades préparées, sandwiches, fruits, légumes ou produits laitiers par exemple) afin d'acquitter en tout ou partie le prix d'un repas.

Les titres restaurant ne peuvent être acceptés que par les commerçants qui ont obtenu l'autorisation délivrée par le Secrétariat Général de la CNTR (Commission Nationale des Titres Restaurant). Le restaurateur ou le Commerçant n'est pas obligé d'accepter les titres restaurant.

L'utilisation des titres restaurant est limitée à un montant de 19 euros par jour conformément au Décret N° 2014-294 du 6 mars 2014. L'excédent doit être réglé par d'autres moyens de paiement. Par contre, le rendu de monnaie sur un paiement exclusif par titres restaurant sur support papier est interdit. Il est également interdit d'accorder un avoir pour la somme excédentaire à la valeur de l'achat. Lorsque les titres restaurant sont émis sous forme dématérialisée, l'Agent est débité de la somme exacte à payer dans la limite de 19 euros par jour.

A noter qu'un accord a été mis en œuvre le 2 avril 2016 entre le CNTR et la FCD (Fédération du Commerce et de la Distribution) également souscrit par deux grandes enseignes visant à adapter les procédures d'utilisation et d'acceptation des titres restaurant papier et dématérialisés dans les grandes et moyennes surfaces alimentaires.

Madame le Maire fait savoir que plusieurs sociétés émettent des titres restaurant (NATIXIS INTERTITRES, Groupe UP, LUNCHR, Crédit mutuel, Sodexo, Octoplus et Edenred). Elle présente les propositions reçues du Groupe UP et SODEXO.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après délibération et un vote à bulletin secret dont les résultats figurent ci-après :

Mise en place des tickets restaurant : (7 pour, 3 contre et 1 abstention).

Montant de la participation communale : (8 voix pour 50 % ; 2 voix pour 60 % et 1 abstention) en sus les frais annuels de gestion du millésime d'un montant de 40 euros HT (pour 2018) et les frais d'émission (production et livraison des titres) d'un montant de 5 euros HT à chaque commande.

Montant de la valeur faciale des tickets : (8 voix pour 6 euros ; 2 voix pour 8 euros et 1 abstention). A noter que les titres seront valables du 1^{er} décembre de l'année N au 1^{er} janvier de l'année N + 2.

Choix du prestataire : UP (11 voix pour) SODEXO (aucune voix)

- Approuve la mise en place du dispositif des titres restaurant
- Retient l'offre de la société UP
- Fixe la participation communale à 50 % de la valeur faciale de chaque titre
- Détermine la valeur faciale de chaque titre à 6 euros
- Valide la proposition de règlement proposée par Mme le Maire dont le détail figure dans la présente délibération
- Décide d'inscrire les crédits prévus à cet effet au Budget
- Autorise Mme le Maire à signer la convention avec la société UP retenue pour les commandes de titres.

DELIBERATION N° 12-15.06.2018 –PERSONNEL COMMUNAL – FORMATIONS

- Proposition de constitution d'un groupe de travail pour établir un plan de formation, un règlement de formation et définir les modalités pour le compte personnel d'activité (compte personnel de formation et compte engagement citoyen)

- Délibération à prendre

Mme le Maire fait part de la demande de Mme AUQUET, DGS, de constituer un groupe de travail afin de pouvoir établir un plan de formation, un règlement de formation et de définir les modalités pour le compte personnel d'activité pour le Personnel Communal à partir du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (11 voix pour) approuve à l'unanimité cette demande et constitue le groupe qui sera composé de :

- Mme le Maire
- Mr BLANDEL Alain
- Mr CARO Jean-François
- Mr HOUEIX Ludovic
- Mr COLLAS Marc

Une première réunion aura lieu le mardi 4 septembre 2018 à 13 heures 30.

DELIBERATION N° 13-15.06.2018 –TRAVAUX DE VOIRIE

- Présentation du nouveau dispositif de subventionnement du Conseil Départemental pour l'entretien de la voirie hors agglomération
- Réflexion à mener sur les travaux à engager pour 2018 et les années suivantes
- Délibération à prendre

Madame le Maire fait savoir que pour les travaux de voirie, le Conseil Départemental applique dans le cadre des nouvelles règles de subventionnement un plafond d'un coût de 15 000 euros/kilomètre et que la subvention espérée au budget primitif 2018 d'un montant de 32 000 euros ne sera pas atteinte mais divisée par deux soit 16 000 euros.

Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le lancement ou pas des travaux de voirie 2018 ou bien s'il envisage de faire un programme pluriannuel.

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (11 voix pour) décide de lancer la consultation auprès des entreprises pour l'année 2018 tel qu'approuvé par délibération du 3 mai dernier.

DELIBERATION N° 14-15.06.2018 –SALLE POLYVALENTE – PROPOSITION D'AVENANT N° 1 AU REGLEMENT D'UTILISATION POUR LA MISE A DISPOSITION DU VIDEOPROJECTEUR

- Proposition d'avenant N° 1 au règlement d'utilisation de la salle polyvalente approuvé le 9 juin 2016 pour la mise à disposition du vidéoprojecteur
- Délibération à prendre

Madame le Maire fait savoir que dans le cadre de la future installation du vidéoprojecteur à la salle polyvalente, il serait opportun de prévoir un avenant N° 1 au règlement d'utilisation de cette salle.

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (11 voix pour) émet un avis favorable à l'unanimité pour approuver l'avenant N°1 au règlement d'utilisation de ce bâtiment pour une mise à disposition de ce matériel.

DELIBERATION N° 15-15.06.2018 –PLOERMEL COMMUNAUTE – OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIVES AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE L'EPCI – EXERCICES 2010 ET SUIVANTS

- Présentation du rapport des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatives au contrôle des comptes et de la gestion de PLOERMEL COMMUNAUTE pour les exercices 2010 et suivants

- Délibération à prendre

Madame le Maire présente à l'assemblée le rapport des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de PLOERMEL COMMUNAUTE pour les exercices 2010 et suivants. Un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil Municipal avec la convocation.

Le Conseil Municipal prend acte des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Décisions du Maire prises en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal

Décision 16 : passation d'un marché de fournitures le 30 mai 2018 avec la SARL PHILIPPE de la Trinité Porhoët pour la fourniture et l'installation d'un vidéoprojecteur à la salle polyvalente pour un montant de 2 824 euros HT hors frais d'installation d'un coffre non démontable et d'une petite armoire pour les câbles et commandes.

- Questions diverses

1. Elagage

Monsieur BLANDEL fait savoir que le SMICTOM a adressé un courrier en mairie qui liste les points de collecte difficiles d'accès à cause de l'élagage non réalisé par les propriétaires. Il y a beaucoup de dégâts causés sur les véhicules même au niveau du transport scolaire ou des camions de livraisons. Les propriétaires élaguent à l'intérieur de leurs parcelles mais pas à l'extérieur.

Il va prendre contact avec eux pour leur expliquer la nécessité d'élaguer et un courrier officialisant cette démarche leur sera envoyé.

2. Jurés d'assises

Monsieur RICCI François domicilié à la ville guesniac a été tiré au sort.

3. Divers

- Parquet de l'église : Mme le Maire propose de faire une réunion à l'automne pour étudier ce dossier.

La séance est levée à 23 heures 15.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

1. Mille Clubs – avenant N° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour frais étude thermique
2. Mille Clubs – avenant N° 1 au marché lot 2 terrassements généraux – vrd- gros œuvre (Entreprise Rouxel Constructions)
3. Mille Clubs – avenant N° 2 au marché lot 2 terrassements généraux – vrd – gros œuvre (Entreprise Rouxel Constructions)
4. Mille Clubs – avenant N° 1 au marché lot 4 couverture (Entreprise Le Priol)
5. Groupement de commandes pour entretien des accotements routiers, balayage et point à temps automatique – avenant N° 1 à la convention pour frais de publication de l'appel d'offres
6. Morbihan Energies – remplacement d'horloges et ajout de prises pour guirlandes
7. Cantine et Garderie municipales – proposition de clôture des budgets au 31 décembre 2018
8. Voirie – busage des entrées de champs et obstruction des fossés
9. Vente de bois sur pied
10. Lotissement la Forêt – proposition de modification de la dénomination au niveau de l'adresse
11. Personnel communal – demande de mise en place des tickets restaurants
12. Personnel communal – formations
13. Travaux de voirie
14. Salle polyvalente – proposition d'avenant N° 1 au règlement d'utilisation pour la mise à disposition du vidéoprojecteur
15. PLOERMEL COMMUNAUTE – observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatives au contrôle des comptes et de la gestion de l'EPCI – exercices 2010 et suivants.

RECAPITULATIF DES INFORMATIONS DIVERSES ET DES QUESTIONS DIVERSES

Décisions du Maire en vertu de la délégation de pouvoirs : décision 16

Questions diverses

- Elagage
- Jurés d'assises
- Divers

Fait et délibéré en mairie,

Les jour, mois et an susdits,
Délibérations 1 à 15
Information diverse 1
Extrait des questions diverses 2

Publié le 5 juillet 2018
Le Maire,
Josiane DENIS

NOTA BENE : L'intégralité du procès-verbal de séance figurant sur le registre des délibérations du Conseil Municipal est consultable sur simple demande en mairie.